
MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : mairie@chalautrelapetite.fr



ARRÊTÉ N°032-2024

Prononçant la mainlevée de l'arrêté n° 15-2024 du 7 mai 2024 portant mise en sécurité urgente de la propriété sise 99 rue du 27 août 1944 à Chalautre la petite.

Le Maire de Chalautre la petite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-12, L.511-14 et L511-19, L.521-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 15-2024 en date du 07 mai 2024 portant mise en sécurité urgente de la propriété sise 99 rue du 27 août 1944 à Chalautre la petite,

Après avoir constaté, lors d'une visite sur site le mercredi 25 septembre 2024, en présence des nouveaux propriétaires de l'immeuble, que les travaux imposés par l'arrêté du 07 mai 2024 précité en vue de supprimer la situation de péril imminent ont été effectivement réalisés,

Considérant que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que soit prononcée la mainlevée de l'arrêté du 07 mai 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé du 07 mai 2024 affectant l'immeuble sis 99 rue du 27 août 1944 à Chalautre la petite, enregistré au cadastre sous la référence AB 256 et appartenant à monsieur et madame Jean Luc EVRAT, demeurant 8 rue Georges Doriant à Courton-le-Haut (Seine-et-Marne).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;

- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 3 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires de l'immeuble précité et dont copie sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Provins ainsi qu'au commissariat de police de Provins.

Fait à Chalautre la petite, le 17 octobre 2024


Chantal Bellache